

La Rochelle, le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle a été signé le 29 septembre 2015 pour la période 2015-2020, actualisé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022, puis prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022. Il porte sur les quartiers prioritaires de La Rochelle (Mireuil, Port-Neuf et Villeneuve-les-Salines), et les quartiers de veille de Laleu-La Pallice à La Rochelle et Pierre Loti à Aytré.

Pour l'année 2023, les priorités d'action publique sont les suivantes :

**Pilier 1 - Cohésion sociale : renforcer l'accès à la citoyenneté**

- Développer l'accès aux services publics et l'inclusion numérique ;
- Continuer à défendre les Valeurs de la République ;
- Déployer le plan jeunesse de la Ville de La Rochelle au bénéfice des jeunes ;
- Accentuer la lutte contre le désœuvrement de la jeunesse ;
- Promouvoir davantage l'accès à la culture et la pratique du sport ;
- Soutenir la participation des habitants à travers le suivi des conseils citoyens et le fonds de participation aux habitants.

**Pilier 2 - Cadre de Vie et Renouvellement Urbain : rénover Villeneuve et poursuivre la mixité dans tous les quartiers**

- Agir pour une attractivité renouvelée de Villeneuve-les-Salines à travers le PRU ;
- Poursuivre et amplifier la mixité sociale dans les quartiers et dans l'agglomération ;
- Pérenniser les accueils de proximité aux locataires HLM et les actions de médiation conduites et soutenues par les bailleurs sociaux.

**Pilier 3 : Emploi et développement économique : lever les freins à l'accès à l'emploi**

- Former des personnes qualifiées ;
- Assurer la mobilité des travailleurs jusqu'à leur lieu d'exercice professionnel ;
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi (dont la santé) ;
- Lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi ;
- Développer une action de sensibilisation auprès des entreprises du territoire rochelais afin de créer une dynamique vertueuse envers les habitants des quartiers prioritaires.

**La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention de toutes les discriminations** sont des priorités transversales qui doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des actions.

L'État et la Communauté d'Agglomération tendent vers la mobilisation de 30% de leurs crédits de la politique de la ville pour des projets s'inscrivant dans le pilier Emploi.

**Une attention particulière** sera portée aux actions qui veilleront à la **présence effective des publics féminins** et à celles qui viseront à **renforcer la présence d'adultes auprès des enfants et jeunes, en soirée, en week-end ou pendant les vacances scolaires.**

Les **projets à l'échelle des quartiers de veille active** ne sont **pas éligibles aux crédits spécifiques « politique de la ville »** de l'État. Néanmoins, ils feront l'objet d'un examen attentif des autres ministères pour un financement éventuel sur leurs crédits de droit commun. En outre, ils pourront bénéficier des crédits spécifiques « politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération sur des priorités resserrées.

**Toute nouvelle action ou infléchissement d'une action existante devra être présenté préalablement et conjointement au délégué du Préfet et au chargé de mission Politique de la ville de la Communauté d'Agglomération ; à défaut, la demande de subvention ne sera pas éligible.** Il conviendra de prendre rendez-vous dès que possible auprès de ces services en fonction des dates proposées.

**Les dossiers de demande de subvention politique de la ville sont à saisir impérativement sur l'Extranet de l'ANCT (plate-forme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> ) au plus tard pour le 31 décembre 2022 minuit.** Tout dossier incomplet, hors délai ou non transmis sur le portail DAUPHIN sera rejeté.

**Pour toute demande de renouvellement, un bilan intermédiaire** de l'action en cours devra être impérativement fourni.

Pour les demandes de subvention aux crédits de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, un courrier de demande de subvention rappelant le nom du projet et le montant de la subvention sollicitée, accompagné de l'extrait du **dossier de demande de subvention** déposé sur la plateforme Dauphin doit être adressé à :

Monsieur le Président  
Communauté d'agglomération de La Rochelle – service Habitat et Politique de la Ville  
6 rue Saint-Michel 17 000 La Rochelle  
[hpv@agglo-larochelle.fr](mailto:hpv@agglo-larochelle.fr)

Nous vous remercions pour votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville au service des habitants des quartiers prioritaires et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général



Pierre MOLAGER

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération de la Rochelle,  
La Vice-Présidente déléguée à l'Équilibre  
Social de l'Habitat et à la Politique de la  
Ville



Marylise FLEURET-PAGNOUX